

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Publicistes condamnés pour libelle blasphématoire. — II Pèlerinage canadien à Paray-le-Monial. Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal au Rév. Père T. Filiatrault, supérieur des Jésuites. — III Correspondance romaine. — IV Dans la province de Québec les curés sont-ils curés dans le sens canonique du mot? — V Bibliographie. Extraits d'une Préface écrite par M. l'abbé Bourassa, en tête d'un volume qui va paraître ces jours-ci : *La Vie de Mère Gamelin*. — VI Iskentasetatha kahawakeha tsini kahawis nonwa iserate 1900. — VII Aux prières.

PUBLICITES CONDAMNES

POUR LIBELLE BLASPHEMATOIRE

DEPUIS quelque temps s'imprimait à Montréal une publication périodique, dont l'esprit et les tendances attristaient profondément tous les catholiques.

Obéissant à nous ne savons quel mot d'ordre, s'inspirant de pensées et de sentiments absolument contraires à nos traditions nationales et religieuses, les écrivains de cette feuille en sont venus jusqu'à proférer des blasphèmes contre la divinité.

L'outrage était intolérable !

Un citoyen s'est fait l'écho de l'indignation publique et a traduit en cour de justice les éditeurs de la revue.

Les inculpés ont compris qu'il n'y avait aucune défense à produire ni en fait ni en droit. Ils ont pris le parti de s'excuser, en alléguant qu'ils n'étaient pas les auteurs de l'article incriminé ; et ils se sont, par la bouche de leurs avocats, recommandés à la clémence de la cour.

Le jugement a été rendu mardi dernier. Nous le reproduisons d'après les journaux quotidiens de cette ville, catholiques et protestants.

Cette sentence fait honneur au sens chrétien et juridique de notre magistrature. Espérons qu'elle ouvrira les yeux aux vrais coupables, et servira de leçon à leurs complices plus ou moins conscients.

Un peuple qui tolère le blasphème contre Dieu ou l'outrage public aux choses saintes, est un peuple sans aucune vigueur morale et fatalement déchu de ses destinées providentielles. Grâce au ciel, le peuple canadien n'en est pas là ! Que certains étrangers l'apprennent ; et parmi les nôtres, ceux qui seraient tentés de les suivre !

Jugement rendu par Son Honneur le juge

M.-C. Desnoyers

Montréal, mardi, 13 mars, 1900.

Cour des Sessions de la paix.

LA REINE

vs *Conscience*

NECIPHOR PELLETIER ET ALPHONSE PELLETIER

Accusés de libelle blasphématoire

Vous avez plaidé coupables à l'accusation d'avoir publié un libelle blasphématoire contre la Divinité, et plus particulièrement contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, le divin fondateur de la religion chrétienne. Ceux qui vous ont conseillé d'agir ainsi, ont bien fait, car toute tentative de défense de votre part, à mon avis, n'aurait pu qu'aggraver votre faute.

Cet article est écrit dans des termes capables de faire rougir tout homme respectable à quelque croyance qu'il appartienne. Les choses les plus sacrées y sont tournées en ridicule ; le sarcasme apparaît à chaque phrase dans la forme la plus impie, et, j'ajouterais, la plus obscène.

C'est, on le sent, la production d'un esprit libertin et d'un cœur gâté. On y trouve des expressions qui ne se comprendraient que sous la plume d'un païen mal appris. En citer même une phrase me répugnerait ; le titre seul, que je ne veux pas reproduire, est blas-

phématoire
Petite Revue
 La religie
 Le libelle et
 leur et de
 souvenirs le
 ment en ce
 exagère et
 moquer plu
 de dialogue
 le seul but
 lois eussent
 Vous ave
 les auteurs
 une plume
 Une plume
 Vous avez
 publication.
 mais au mo
 avez pris co
 gé l'œuvre
 avez refusé
 par ce moye
 leurs public
 écrits peuve
 parmi la jeu
 de votre rev
 surtout, poi
 démontré qu
 tous les cas,
 personnes qu
 gaieté de co
 vertu.
 Vous, Né
 Je ne connai
 teur de mau
 leur, des apé
 gens, les père
 garde contre
 tout bien d'y

phématoire, et l'article entier, qui couvre au-delà de sept pages de la *Petite Revue*, exhale le blasphème et l'immoralité.

La religion de Jésus-Christ est une école de moralité et de vérité. Le libelle en question essaie de la faire passer pour une école d'impudeur et de mensonge. Le sacerdoce y est indignement outragé ; les souvenirs les plus vénérables de la Rédemption y sont mis cyniquement en comparaison avec les objets les plus vulgaires. L'auteur exagère et défigure les traditions et les faits, pour pouvoir ensuite se moquer plus à son aise ; et tout cela, sans aucun propos, sous forme de dialogue, avec une servante aussi repoussante qu'éhontée, dans le seul but d'insulter à la foi des chrétiens. C'est un crime que les lois eussent, jadis, puni par les châtimens les plus sévères.

Vous avez déclaré, sous serment, que vous n'êtes ni l'un ni l'autre des auteurs de cet article. Je le crois sans peine, car je ne sache pas une plume canadienne capable de produire de pareilles obscénités. Une plume étrangère a dû commettre cette horreur.

Vous avez également juré que vous n'aviez pas lu l'article avant sa publication. Je dois vous croire puisque vous l'affirmez sous serment ; mais au moins pourquoi ne l'avez-vous pas répudié quand vous en avez pris connaissance ? Pourquoi, par la suite, avez-vous encouragé l'œuvre de ces tristes écrivains, que vous connaissez et dont vous avez refusé de donner les noms ? Je comprends que vous cherchez par ce moyen à atténuer votre faute, mais votre responsabilité d'éditeurs publicistes reste ici tout entière. Songez au mal que de pareils écrits peuvent faire en pénétrant au milieu des familles et surtout parmi la jeunesse. Vous avez admis, à l'enquête, que la circulation de votre revue est d'un millier. Le fait n'a été ni discuté ni vérifié, et surtout, pour l'honneur de nos populations, il n'est aucunement démontré que cette circulation se fasse parmi des abonnés. Dans tous les cas, si j'en prends votre parole, c'est donc à des milliers de personnes que, chaque quinzaine, vous envoyez de sang froid et de gaieté de cœur, le poison capable de donner la mort à la foi et à la vertu.

Vous, Néciphore Pelletier, quel exemple vous donnez à votre fils ! Je ne connais pas d'homme plus coupable que l'auteur et le propagateur de mauvais livres et de mauvais journaux. Ce sont des scandaleux, des apôtres du mal, des corrupteurs publics, et les honnêtes gens, les pères de famille surtout, ne sauraient trop se mettre en garde contre eux et leurs productions. Ils ont la loi pour eux et ils font bien d'y recourir. Aussi, dans la plainte faite devant moi par

un citoyen de cette ville, j'ai vu la plainte du public honnête, du public chrétien tout entier. J'ai eu la visite de plusieurs pères de famille, à qui vous aviez adressé votre revue, et qui, après l'avoir parcourue, l'ont renvoyée avec indignation.

C'est au nom de ce public, au nom de ces pères de famille, que je parle en ce moment.

L'article du Code Criminel, relativement au libelle blasphématoire, se lit comme suit :

“ Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, celui qui publie un libelle blasphématoire ”.....

Quoique cet article statue absolument que tel libelle sera puni par l'emprisonnement, heureusement pour vous qu'un autre article du même Code m'autorise à n'infliger qu'une amende.

Si vous étiez vous-mêmes les auteurs de l'écrit incriminé, j'appliquerais cet article contre vous dans toute sa rigueur. Mais vous n'avez fait que le publier ; de plus celui qui vous a cités devant ce tribunal a avoué, dans un sentiment de charité chrétienne qui l'honore, tenir à ce que vous cessiez votre œuvre malsaine et non à vous voir conduire en prison.

Je tiens compte de ces deux faits et je mitige en conséquence la sentence que je dois prononcer.

Vous êtes condamnés à payer comme amende la somme de cent piastres chacun, ou, à défaut de paiement, à rester en prison tant que l'amende n'aura pas été payée. Croyez que la peine est douce en comparaison à celle que vous avez réellement méritée. Il n'y a pas bien longtemps, la Cour du Banc de la Reine n'a-t-elle pas condamné un publiciste, de Montréal, à six mois de prison, pour avoir publié un libelle diffamatoire contre un ministre canadien de Sa Majesté ?

Mais je dois vous avertir que si vous continuez à publier des articles dans le même esprit qu'un grand nombre de ceux qui ont paru dans la *Petite Revue* depuis sa fondation, articles railleurs, sarcastiques, calomnieux contre la religion chrétienne et ses plus augustes représentants, vous pouvez vous attendre à être de nouveau traduits aux Assises Criminelles, et, cette fois, ce n'est pas à une simple amende que vous serez condamnés.

J'espère que vous ferez disparaître de votre publication la gravure du frontispice, qui est loin d'être convenable, et que vous veillerez à en faire une revue honnête et respectueuse des croyances religieuses et de la moralité chrétienne.

Lettre

*A deux re
dien à Paraj
direction spi
gale zélates
avoir lieu l'é
La belle le
au supérieur
sens profond
pèlerins se fai
encore.*

Mc



GR l'é
reme
il avi
niser un pèleri
pendant l'anné
Il me priaie e
ce projet, en fa
Aucune invit
Elu archevêque

PELERINAGE CANADIEN

A PARAY-LE-MONIAL

Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal au Rév. Père

T. Filiatrault, supérieur des Jésuites

A deux reprises déjà, nous avons parlé du pèlerinage canadien à Paray-le-Monial. On sait que ce pèlerinage, dont la direction spirituelle est confiée au Rév. Père Pichon, l'infatigable zélateur de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, doit avoir lieu l'été prochain, pendant le cours du mois de juin.

La belle lettre que Mgr l'archevêque vient d'écrire à ce sujet au supérieur des Jésuites de Montréal, met en pleine lumière le sens profond et l'excellence de ce mouvement. La liste des pèlerins se fait nombreuse, cette lettre aura pour effet de l'accroître encore.

Archevêché de Montréal.

Le 8 mars 1900.

Mon révérend père,

MGR l'évêque d'Autun, le cardinal Perraud, m'écrivait dernièrement qu'après en avoir conféré avec le Souverain-Pontife, il avait résolu de prendre sous son patronage l'idée d'organiser un pèlerinage international au sanctuaire de Paray-le-Monial, pendant l'année 1900.

Il me priait en même temps de bien vouloir favoriser l'exécution de ce projet, en faisant un appel aux fidèles de mon diocèse.

Aucune invitation ne pouvait mieux convenir à mes sentiments. Elu archevêque le jour même de la fête du Sacré-Cœur, ma première

pensée fut de mettre toute ma confiance dans ce Cœur adorable. Quelques mois plus tard, je visitais la chapelle des Apparitions à Paray-le-Monial ; — et tout près de l'autel de ce berceau vénéré de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus je suspendais un *ex-voto*, en perpétuel hommage de l'offrande que j'avais faite et que je renouvelais de moi-même et de tout mon diocèse au Cœur du divin Maître.

Je m'unis donc de grand cœur aux hommes éminents qui, dans le monde entier, patronnent ce projet d'un pèlerinage universel à Paray-le-Monial, et je fais des vœux pour que du diocèse de Montréal se dirigent des groupes nombreux et fervents, vers cette source toujours abondante de miséricorde et de grâces privilégiées.

Les promesses du Sauveur à la Bienheureuse Marguerite-Marie en sont une garantie : tous ceux qui seront inspirés de faire pieusement ce pèlerinage, en reviendront comblés de faveurs pour eux-mêmes et pour leurs familles.

Il appartenait à votre compagnie de travailler plus particulièrement, ici comme en France, à recruter des adhésions en faveur de ce beau mouvement. C'est, en effet, un de vos religieux, le Père Combé, qui s'en est fait tout d'abord l'éloquent promoteur ; et puis la direction générale de l'Apostolat de la Prière, dont est chargé votre institut, s'est hâté de lui faire écho dans tout l'univers. Aussi bien, ai-je vu avec plaisir que vous aviez confié au Père Pichon la direction spirituelle de notre pèlerinage canadien à Paray-le-Monial, et me suis-je empressé d'en avertir Mgr l'évêque d'Autun.

Au dévoué religieux je souhaite plein succès, et je bénis d'avance tous ses travaux.

Ce pèlerinage de toutes les nations chrétiennes au sanctuaire que l'Homme-Dieu s'est choisi lui-même, ne sera pas seulement une démonstration touchante et pleine de grandeur ; mais aussi une splendide et filiale adhésion à la lettre encyclique, par laquelle Léon XIII consacrait, l'an dernier, le monde catholique au Sacré-Cœur de Jésus, Roi et Maître des sociétés comme des individus !

Agrez, mon révérend père, l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

+ PAUL, Arch. de Montréal.

TE So
mo
die

éviter l'afflue
longues récep
tension d'espr
co quetterie de
Avant-hier il
hayes, et le Sc
a six ans, un l
il avait été he
termes princip
rappeler que l
cardinal Pecci
oreilles, en en
d'événements
des mille aff
jours.

— Ce matin
recevoir un sec
mille Romains.
monie que le S
ces. Il vient d'
et entre dans l
de l'année pro
liste des pontif
trois papes qui
dans la vingt-d
le Grand, saint
régné vingt-de
Adrien I ; Pie
durée exceptio

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 22 février 1900.

LE Souverain-Pontife continue à recevoir les pèlerins, et en ce moment arrivent ceux de la Haute-Italie, Piémont, Lombardie. On a été obligé de les scinder en deux groupes pour éviter l'affluence. Léon XIII ne semble point du tout affaibli par ces longues réceptions. Elles doivent cependant lui être fort pénibles par la tension d'esprit qu'elles occasionnent. Le pape, en effet, met une coquette de vieillard à faire parade de sa mémoire prodigieuse. Avant-hier il recevait un ancien élève de Santa-Chiesa, l'abbé Deshayes, et le Souverain-Pontife lui rappelait qu'il lui avait envoyé, il y a six ans, un bref à l'occasion de son *Memento Juris Ecclesiastici* ; il avait été heureux de louer cette publication et citait même les termes principaux de la lettre qu'il lui avait adressée. Il ajoutait se rappeler que le même abbé avait autrefois traduit un ouvrage du cardinal Pecci, son frère. L'abbé Deshayes ne pouvait en croire ses oreilles, en entendant le Souverain-Pontife lui évoquer le souvenir d'événements qui auraient dû naturellement se perdre, au milieu des mille affaires auxquelles Sa Sainteté doit penser tous les jours.

— Ce matin, le Souverain-Pontife descendra à Saint-Pierre pour recevoir un second groupe de pèlerins piémontais auquel s'uniront cinq mille Romains. C'est afin de mieux ménager ses forces pour cette cérémonie que le Souverain-Pontife n'a point voulu donner hier d'audiences. Il vient d'accomplir la vingt-deuxième année de son pontificat et entre dans la vingt-troisième. Si Dieu le rappelait à lui avant février de l'année prochaine, Léon XIII occuperait une place à part dans la liste des pontifes rangés selon la durée de leur règne. Nous avons eu trois papes qui ont régné plus de 21 ans et sont morts par conséquent dans la vingt-deuxième année de leur pontificat. Ce sont saint Léon le Grand, saint Sylvestre et Alexandre III. Mais aucun Pape n'a régné vingt-deux ans ; deux papes ont régné 23 ans, Pie VII et Adrien I ; Pie VI a régné 24 ans ; et le règne de Pie IX a eu une durée exceptionnelle de 31 ans, 7 mois, 22 jours.

— Pour remercier Dieu et la sainte Vierge, sa grande protectrice, de lui avoir fait accomplir la vingt-deuxième année de son pontificat, Léon XIII a envoyé hier une grande corbeille de fleurs, tirées du jardin du Vatican à la *Madonna della Salute*.

— Les pèlerinages qui se succèdent à Rome sont une source de grande édification. Les processions sont défendues dans les rues, mais les fidèles, marchant en groupes nombreux, se réunissent devant les portes de chaque basilique. Quand ils sont arrivés, ils y entrent avec la croix en tête, entendent un discours et assistent, soit à la messe, soit à la bénédiction du Saint-Sacrement, soit à un autre exercice pieux. La visite accomplie, ils se dirigent vers une autre basilique. Durant la marche, ils récitent le plus souvent leur chapelet — les prêtres disent leur bréviaire ou d'autres prières et leur maintien remplit d'édification les bons en même temps qu'il suscite les haines des mauvais.

— Pour essayer de contrebalancer l'effet de ces prières, la jeunesse des écoles a imaginé de réunir à Rome un grand congrès universel de la libre pensée. Bien entendu, les étudiants seuls en font les frais ; leur but est de faire parler d'eux et de se livrer à des démonstrations plus ou moins inoffensives, dont l'Eglise est surtout un prétexte. De là, des disputes avec les agents de la force publique qui veulent leur faire respecter les lois de la viabilité, des protestations, des discours, et des banquets. La jeunesse et le carnaval sont en tout cela de grands mobiles ; mais il faut dire aussi que l'anticléricisme de cette jeunesse couvre une autre pensée. Ces étudiants comptent parmi eux de nombreux républicains, et les manifestations anticléricales dégénèrent facilement en manifestations antimonarchiques.

— Le gouvernement aurait bien laissé insulter l'Eglise. Lui qui, M. Nicotara étant ministre de l'intérieur, avait organisé l'émeute qui devait jeter dans le Tibre le corps vénéré du grand pontife Pie IX, qui avait permis en 1892 une chasse effrénée aux pèlerins français, parce que l'un d'eux avait écrit sur le registre placé au Panthéon devant la tombe de Victor Emmanuel, *Vive le pape roi*, ce gouvernement aurait vu sans trop de peine une opposition aux fêtes jubilaires. Mais la monarchie se trouvait compromise. C'est par la libre pensée que l'on commence et par la république que l'on finit. Aussi le gouvernement défend les manifestations dans la rue, et a mis son veto à

une grande
devaient fai
du dominic

Cette stat
Bruno la têt
cept de l'art
ser le pense
de cette atti
tête penché
pénitent et

— Enfin
celle des me
les prêtres et
demande for
et l'archevêq
tout prêtre o
passible d'un
l'amende. Or
plus parler co
imprescriptib
enfants ; il n
des lois qui b
famille, la con
cidé à faire to
de France au
tolérable. Sair
En France, le
Dieu et en pè
gré tout, ils s'
comme aux pr

une grande commémoration de Giordano Bruno, que les étudiants devaient faire dimanche prochain au Campo di Fiore, devant la statue du dominicain apostat.

Cette statue faite par un sculpteur de talent, représente Giordano Bruno la tête penchée, couverte de son capuchon, et, suivant le concept de l'artiste, dans l'acte de réfléchir. M. Ferrari a voulu symboliser le penseur. Mais d'autres ont vivement contesté le bien fondé de cette attitude; et, à vrai dire, en voyant le dominicain de Nole la tête penchée en face de la Chancellerie, on croirait qu'il attend, pénitent et soumis, la condamnation du tribunal suprême.

— Enfin une nouvelle question est venue se greffer sur tout cela; celle des mesures que veut prendre le gouvernement français contre les prêtres et les évêques. Le Vatican a reçu du gouvernement la demande formelle de déposséder de leurs sièges l'évêque de Valence et l'archevêque d'Aix. De plus, il propose une loi en vertu de laquelle tout prêtre ou évêque qui critiquerait un acte du gouvernement serait passible d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans, non compris l'amende. Or avec cette législation un évêque, un prêtre ne pourrait plus parler contre la loi du divorce. Il ne pourrait revendiquer le droit imprescriptible de l'Eglise d'instruire dans la religion chrétienne les enfants; il ne pourrait plus faire entendre une protestation contre des lois qui blessent ce qu'il y a de plus sacré, le pouvoir du père de famille, la constitution de l'Eglise. Le Vatican est énergiquement décidé à faire tous ses efforts pour empêcher une loi qui réduirait le clergé de France au rôle de chien muet et le mettrait dans une condition intolérable. Saint Paul en prison disait : *Verbum Dei non est alligatum*. En France, les francs-maçons veulent précisément lier ce verbe de Dieu et en pêcher que la vérité divine arrive aux hommes. Mais malgré tout, ils s'apercevront que le clergé de France répétera encore, comme aux premiers jours de l'Eglise : *Verbum Dei non est alligatum*.

DON ALESSANDRO.

DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

Les curés sont-ils curés dans le sens canonique du mot ?

AFIN de répondre à cette question, déterminons ce qui constitue l'essence du véritable *parochi*. D'après une réponse de la S. Cong. de la Propagande relative aux affaires orientales (24 juillet 1882) quatre conditions entrent dans la notion du curé proprement dit :

1o Il faut qu'il soit à la tête d'une paroisse érigée canoniquement par l'évêque ; 2o Qu'il y accomplisse un ministère pastoral ; 3o Qu'il soit le propre pasteur de cette paroisse ; 4o Qu'il exerce ses fonctions en vertu de son office.

" Ad determinationem parociae proprie dictae non requiruntur omnes formalitates praescriptae a legibus Ecclesiae latinae, sed sufficit ut auctoritate sint stabiliter circumscriptae aliquae communitates fidelium, quae jus habeant habendi Sacerdotem tamquam proprium pastorem qui vi officii ipsi ab Episcopo commissi in hac tali communitate exercere debeat manus pastorale cum jurisdictione in foro interno vi ipsius officii, cum administratione sacramentorum et praedicatione verbi Dei ", (Apud Zitelli, 554. nota).

Cette description de la paroisse proprement dite est basée sur la définition qu'en donne le Concile de Trente : " Mandat sancta synodus Episcopis, pro tutiori animarum eis commissarum salute, ut distincto populo in certas propriasque parochias, unicuique suum perpetuum peculiaremque Parochum assignent, qui eas cognoscere valeat, et a quo solo licite sacramenta suscipiant. "

Comme on l'a remarqué, le Concile de Trente semble exiger que le curé de la paroisse proprement dite soit perpétuel et par suite inamovible : *Suum perpetuum peculiaremque Parochum*. Est-il vrai que l'inamovibilité soit de l'essence du véritable curé ?

Giraldi, Gury, Icard, la *Nouvelle Revue Théologique*, et un grand nombre de théologiens et de canonistes modernes répondent négativement. "Amovibilitas ad nutum,

dit la Co
signum
administr
nato vel i
modo agat
Je puis
que, (I. 16^e
tuité n'ei
mais qu'e
Voyons
condition
1o Le c
niquement.
pas des m
propreme
a un curé
suffisantes
2o Il y
tre les sac
comme té
3o Il es
tout autre
lui adjoint
sa juridict
4o Enfi
en vertu
prêtre est
et non de l
bec nous
curés ont j
nem, pro
parochia ;
et ubique
Or la ju
vient à que
On doit
parochi dan
mer cette
D'après un
1863) il n'y
— qui soie
un devoir
gation. Ils

dit la Cong. de la Prop. (24 juillet 1882) per se non est signum defectus muneris parochialis, siquidem etiam administrator positus ab Episcopo pro tempore determinato vel indeterminato omnia habet officia parochi (dummodo agatur de vera paroecia.)

Je puis donc conclure, avec la *Nouvelle Revue Théologique*, (I. 163) qu' " il est maintenant prouvé que la perpétuité n'entre pas dans l'essence de la notion du curé "; mais qu'elle n'en est que la perfection.

Voyons maintenant si nos curés réunissent les quatre conditions que je viens de mentionner.

1o *Le curé canadien est à la tête d'une paroisse érigée canoniquement.* Chacune de nos paroisses, en effet, (je ne parle pas des missions) est une portion déterminée d'un diocèse proprement dit ; elle est érigée par décret de l'évêque ; elle a un curé qui lui est propre : trois conditions requises et suffisantes pour l'érection canonique.

2o *Il y exerce un ministère pastoral.* Il y prêche, administre les sacrements, dirige les âmes, assiste aux mariages comme témoin nécessaire et principal, etc.,

3o *Il est le propre pasteur de sa paroisse* à l'exclusion de tout autre. Les vicaires ou les autres prêtres que l'évêque lui adjoint, ne sont que ses aides et n'ont qu'une partie de sa juridiction qu'ils exercent sous sa dépendance.

4o *Enfin il exerce ses fonctions en vertu de son office, et non en vertu de la commission épiscopale.* Ici, dès qu'un prêtre est nommé curé, il reçoit sa juridiction *a jure* et non de la personne de l'évêque. Le VII Concile de Québec nous en fournit la preuve, lorsqu'il dit que les curés ont juridiction ordinaire. " *Ordinariam jurisdictionem, pro foro interno tantum, habet parochus in sua parochia ; extra vero suam parochiam parochus semper et ubique terrarum potest absolvere suos parochianos.* "

Or la juridiction ordinaire n'est-elle pas celle qui convient à quelqu'un à raison de son office ou de sa dignité ?

On doit donc conclure que nos curés sont de véritables *parochi* dans le sens canonique du mot. On peut confirmer cette conclusion par une dernière observation. D'après une réponse de la Cong. de la Prop. (23 mars 1863) il n'y a que les vrais curés — ou leurs remplaçants — qui soient tenus de dire la messe pro populo ; or c'est un devoir de nos curés canadiens de remplir cette obligation. Ils doivent donc être de vrais curés. J. C., ptre.

Bibliographie

Extraits d'une Préface écrite par M. l'abbé Bourassa, en tête
d'un volume qui va paraître ces jours-ci :
"La Vie de Mère Gamelin."

Nous ne saurions trop remercier l'auteur de cette Préface pour l'obligeance avec laquelle il a acquiescé à notre désir de donner, en primeur à nos abonnés, quelques-unes des pages éloquentes et d'inspiration si élevée, qu'il a écrites en guise d'introduction à la *Vie de Mère Gamelin*.

Le morceau était trop long pour être reproduit ici en entier ; nous avons dû y faire des coupures. L'auteur nous pardonnera cette liberté. Elle dépare son œuvre, il est vrai ; mais la lecture des extraits fera désirer celle de l'ensemble et suffira à donner au public une juste et bienveillante idée du livre annoncé.

Il est cependant une partie de cette Préface que nous avons laissée de côté avec le plus grand regret. C'est le portrait que M. Bourassa y trace de la vénérable fondatrice. Nous nous réservons le plaisir de l'offrir plus tard à nos lecteurs.

Nous présentons aujourd'hui au public la *Vie de Mère Gamelin, fondatrice et première supérieure des Sœurs de la Charité de la Providence*.....

Les filles de mère Gamelin avaient été privées jusqu'à ce jour d'un portrait fidèle de leur mère, qui présentât sans cesse à leurs regards l'image pure et suggestive des vertus que la grâce de Jésus-Christ et l'enseignement traditionnel de l'Eglise les invitent et les aident à pratiquer.....

Cette lacune eût été difficile à combler plus tard, après la disparition complète des aînées de la famille. Les supérieures de l'institut ont compris le danger et les inconvénients d'une plus longue attente et, pour y obvier, elles ont demandé au dévouement et au talent d'une de ces aînées de peindre pour ses sœurs le portrait de la mère et de sa vie.

Son humilité et son inexpérience, qu'effrayaient la noblesse et

l'âpreté de l'...
plir. Une m...
scrupuleusen...
du coloris et

Tendre en...
mestiques, (l...
un torrent de...
laquelle son...
s'empresse de...
largesses. Et...
remuer ses lè...
tament spiriti...
entrecoûpées.

La vie de r...
A ce titre seu...
chrétiens, mai...
sincèrement h...
misères des ép...

Ils y verroi...
une âme géné...
pirations de la...
sors d'un déve...
à même d'épro...
thropie, l'altra...
décorer de mo...
dre et alimente...
ter les actes d'i...
simple puise de...
plation assidue

Quelques lec...
l'extrême simpl...
composent. No...
mais qu'ils se r...
ordinairement r...

La fondation...
se, est en soi un...
plissement facil...
nelles.....

l'âpreté de la tâche, ont trouvé dans l'obéissance la force de l'accomplir. Une main amie a retouché et complété son œuvre, en respectant scrupuleusement la fidélité des traits et des contours, le ton général du coloris et l'exactitude des détails.....

Tendre enfant, chargée de dispenser aux pauvres les aumônes domestiques, (la future fondatrice) s'attendrit et fond tout son cœur dans un torrent de larmes, à la vue de la vaste besace d'un mendiant, dans laquelle son modeste don s'engloutit comme dans un gouffre, et elle s'empresse de lui abandonner toute la réserve de ses goûters et de ses largesses. Et cinquante ans plus tard, mourante et pouvant à peine remuer ses lèvres glacées, lorsqu'elle veut donner à ses filles son testament spirituel, elle exhale son dernier souffle à travers les syllabes entrecoupées du nom divin qu'a chanté sa vie sacrifiée : "Charité!"

La vie de mère Gamelin est donc une vivifiante leçon de charité. A ce titre seul, elle sollicite l'intérêt, non seulement des lecteurs chrétiens, mais encore de tous ceux qu'une compassion noblement et sincèrement humaine incline affectueusement sur les plaies et les misères des éprouvés de ce monde, pour les panser et les guérir.

Ils y verront quelle force merveilleuse un cœur affectueux et bon, une âme généreuse et ardente trouvent dans les lumières et les inspirations de la foi, pour dépenser au service des malheureux les trésors d'un dévouement qui ignore la mesure et l'épuisement. Ils seront à même d'éprouver si la bienfaisance purement naturelle, la philanthropie, l'altruisme—comme l'incroyance contemporaine se plat à décorer de mots pédantesques une vertu inférieure à celle qu'engendre et alimente la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ—peut enfanter les actes d'abnégation et d'oubli de soi, que le croyant d'esprit simple puise dans son amour de l'Homme-Dieu et dans la contemplation assidue des mystère de Bethléem et du Calvaire.....

Quelques lecteurs seront peut-être tentés de reprocher à cette Vie l'extrême simplicité, nous allons dire la médiocrité des faits qui la composent. Nous leur répondrons que les faits ne s'inventent pas, mais qu'ils se racontent, et que leur nature ne permet pas toujours, ordinairement même, de les dramatiser pour les rendre séduisants.

La fondation d'une maison de charité, d'une communauté religieuse, est en soi une chose relativement simple, ne fût-elle pas d'accomplissement facile, et s'exécutant au milieu de circonstances exceptionnelles.....

en tête

te Pré-
à notre
quelques-
élevée,
de Mère

t ici en
L'auteur
œuvre, il
celle de
e et bien-

ue nous
C'est le
e fonda-
plus tard

Gamelin,
rité de la

le jour d'un
ars regards
us-Christ et
s aident à

la dispari-
le l'institut
ngue attente
t au talent
de la mère

noblesse et

L'action providentielle de Dieu se révèle clairement, il est vrai, dans la fondation de mère Gamelin et dans les débuts de sa communauté. Elle éclate même parfois en des traits extraordinaires, qui revêtent le caractère du merveilleux.

Mais ces traits sont rares, ce sont comme des éclairs qui traversent parfois la nuée dont s'enveloppe le bras tout puissant du divin auteur de l'œuvre naissante. Soutenus par sa grâce, éclairés par leur foi, les ouvriers et les ouvrières, souvent de petites gens, entreprennent, travaillent, peinent, parlent et prient comme le commun des chrétiens fervents, qui se sanctifient dans le monde par l'accomplissement journalier et modeste de leur devoir d'état. Ils ne font pas de miracles, ni de beaux discours, ni d'actions d'éclat ; mais ils s'appliquent à faire tous les jours, simplement et fortement, cette chose très grande : accomplir des actions modestes, vulgaires, souvent pénibles, dans un vif esprit de foi, en dépit des répugnances qu'elles comportent et des sacrifices qu'elles imposent.....

Cette Vie est donc avant tout un livre d'édification ; en cette qualité, il plaira surtout aux âmes vouées à la vie religieuse et, entre toutes, aux filles spirituelles de la vénérable fondatrice.....

On ne devra pas s'étonner, si on relève dans ce livre et jusque dans la description minutieuse de la maison dont il retrace l'histoire, certains détails qui sembleront insignifiants et superflus aux gens du dehors, et même aux amis qui ne seraient pas des assidus ou des intimes.

Ces détails ont été notés et consignés au profit de la famille, qui attache un prix infini aux moindres choses qu'immortalise un contact cher et vénérable.

Ils ne manqueront pourtant pas d'intérêt pour les esprits soucieux d'exactitude et épris d'érudition historique, qui attribuent aux minuties du passé, aux miettes de l'histoire — qu'elle soit celle d'une vie humaine ou d'un édifice — une valeur inappréciable.

Nous offrons donc en toute confiance, et en la recommandant de cœur, cette œuvre estimable à tous ceux qu'elle mérite d'intéresser à des titres divers.

La foi et la charité des chrétiens s'y retremperont à la flamme d'une vertu plus ardente. Le courage des âmes vouées aux renoncements de la vie religieuse y retrouvera un regain d'énergie et de constance. Le patriotisme des Canadiens-français, qui sommeille par-

fois et fléchit
pures et dans
y puisera des
Et peut-être
Gamelin vien
vigueur rajeu
résurrection e
forte et grand
qu'ils ont au
Paul et d'une
gissant à la p
dront de démé

A
en la fête de S
le 29 ja

IAKENT
TS



OILA
rare
tes

Traduit en
chose d'assez
Mais si les
populaires e
çons constitu
une rareté et
L'étrangeté
bibliographique
seigne nouve
L'Almanach
devait s'y at
genre.

Dans la pre
taine de page
calendrier de
cipales fêtes
santes éphémé

fois et fléchit aisément, faute de s'alimenter à des sources élevées et pures et dans la conscience d'une haute destinée religieuse et sociale, y puisera des motifs de fidélité et des gages d'espérance.

Et peut-être, après avoir lu ces pages, les concitoyens de mère Gamelin viendront s'agenouiller, avec l'émotion d'un espoir et d'une vigueur rajeunis, auprès d'une tombe qui chante la promesse de la résurrection et de la gloire, dans le souvenir et la leçon d'une vie forte et grande. Inclinés dans son ombre vénérable, ils songeront qu'ils ont au cœur le sang qui brûlait la poitrine d'un Vincent de Paul et d'une Legras, d'un Maisonneuve et d'une Bourgeoys, et rougissant à la pensée qu'ils pourraient déroger et déchoir, ils craindront de démériter du nom chrétien.

A Montréal,

en la fête de S. François de Sales,

le 29 janvier 1900.

GUSTAVE BOURASSA,

PRÊTRE.

IAKENTASETATHA KAHNAWAKEHA

TSINI KAHAWIS NONWA IOSERATE

1900



VOILA, sans doute, un titre comme il s'en rencontre rarement, même dans les revues les plus savantes des bords de la Seine ou du Rhin !

Traduit en français, cela veut pourtant dire quelque chose d'assez simple : *Almanach Iroquois, pour l'année 1900.*

Mais si les almanachs sont, de nos jours, publications populaires et d'usage commun, celui que nous annonçons constitue à coup sûr, en librairie, tout à la fois et une rareté et une nouveauté.

L'étrangeté de l'étiquette, mise en tête de cette notice bibliographique, n'était donc pas un trompe l'œil. A l'enseigne nouvelle, on trouve produit nouveau.

L'*Almanach Iroquois* ressemble bien un peu, comme on devait s'y attendre, aux autres productions du même genre.

Dans la première partie, qui comprend une cinquantaine de pages, l'auteur a disposé, en l'ordre ordinaire, le calendrier de l'année dix-neuf cent, le tableau des principales fêtes de la même année liturgique et d'intéressantes éphémérides iroquoises.

Cette première partie, tout entière écrite en iroquois, contient aussi une remarquable étude sur le mouvement de la population iroquoise dans l'Amérique du Nord, et puis une aimable et touchante biographie de l'illustre petite sainte iroquoise, Catherine Tekakwitha.

Le reste de l'ouvrage, environ vingt pages, est écrit en français et en anglais, les deux langues communément parlées, la seconde surtout, par les Iroquois du Canada et des Etats-Unis.

Les données historiques et les renseignements de diverse nature consignées dans cette dernière division de l'*Almanach*, nous ont paru du plus vif intérêt. Ils jettent un jour nouveau sur plus d'une question jusqu'ici obscure ou insoluble. Avis aux chercheurs et aux curieux !

Nous soupçonnons même l'auteur d'avoir usé d'industrie en les écrivant en langue française et anglaise. Il aura pensé que cela ferait acheter son livre par d'autres que par les lecteurs iroquois. Et il se sera dit, dans sa charité de prêtre et de missionnaire, que son travail rapporterait ainsi double profit aux fidèles de la mission de Caughnawaga : profit spirituel et profit temporel.

A l'apôtre dévoué, M. l'abbé G. Forbes, nous souhaitons de grand cœur que se réalise son rêve si charitable et pieux.

Et à cette fin, nous prions nos lecteurs de lui envoyer chacun, à Caughnawaga, P. Q., Canada, vingt cents, prix de l'*Almanach Iroquois*, qu'ils recevront franco de port.

AUX PRIERES

M. l'abbé Joseph-Magloire Légaré, vicaire forain, professeur au collège de l'Assomption, décédé à L'Assomption.

Sr Odile-Angélique Chartrand, des Sœurs Grises de l'Hôpital-Général, décédée à Montréal.

Sr Eugénie de Rome, née Marie Lavallée, professe de chœur des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga.

Dame veuve Edouard Arbour, née Esther Trudeau, décédée à Joliette.

M. A.-A. Ouellette, décédé à Saint-Edouard de Napierville.